

Syndicat des Avocats de France
38^{ème} congrès Bayonne 11, 12 et 13 novembre 2011

RAPPORT MORAL

Pascale Taelman
Présidente du SAF

Monsieur le Bâtonnier FORT, mes premiers mots sont pour vous qui nous accueillez sous votre protection, avec l'aide et le soutien de votre Barreau.

Merci aussi à Isabelle DUGUET et à tous les membres de la section du SAF de Bayonne qui ont permis que ce congrès soit, comme à l'habitude, un grand moment de convivialité et d'échanges.

Je ne peux que regretter l'absence du Président WICKERS auquel j'aurais voulu dire que notre soutien inconditionnel à l'institution qu'il préside serait, néanmoins, accompagné des critiques constructives qui nous semblent essentielles à l'intérêt commun.

* * *

IL Y AVAIT AUTREFOIS un roi qui aimait tant les habits, qu'il dépensait tout son argent à sa toilette. Lorsqu'il passait ses soldats en revue, lorsqu'il allait au spectacle ou qu'il se promenait, il n'avait d'autre but que de montrer ses habits neufs. À chaque heure de la journée, il changeait de vêtements. Et, comme on dit d'un roi « *Il est au conseil* », on disait de lui : « *Il est à sa garde-robe.* »

Un beau jour, deux fripons lui promettent un habit de la plus belle étoffe, d'une valeur inestimable et qui a la particularité de ne pas être vu par les niais.

En réalité, d'habit il n'y en avait pas, mais personne n'osait le dire, le roi lui même n'osant interroger ses tisserands, sous peine de passer pour un niais. C'est ainsi que le roi parada nu dans sa cité, sous les regards « admiratifs » de ses administrés, aucun d'entre eux ne contredisant le souverain.

Seul un enfant su dire la vérité et convaincre le peuple de la vanité aveugle de sa Majesté.

Le roi était bel et bien nu.

« **Le droit est nu** », tel est le titre de notre 38^{ème} congrès. Vous l'avez compris : toute ressemblance avec ce conte d'Andersen n'est pas fortuite. Le SAF tient à garder ses yeux d'enfant et ne pas céder à l'illusion.

Aujourd'hui, notre profession se porte mal, nous dit-on, et c'est en partie vrai.

Nos beaux habits semblent élimés ; il faut les rénover pour qu'ils retrouvent leur faste d'antan.

Notre représentation nationale entend s'y employer. Au cours des dernières mandatures, plusieurs pistes ont été explorées pour briller à nouveau. Plusieurs pistes, relevant toutes du dogme libéral du profit, de la croissance, du marché. Plusieurs pistes, conduisant toutes à la déréglementation et à la fin de la spécificité de notre profession.

Notre profession tient à briller ; c'est légitime.

Ne pas renoncer à ce que nous sommes

Mais faut-il pour cela renoncer à ce que nous sommes, à ce que nous représentons, à la fonction sociale qui est la nôtre et qui n'est concevable qu'en raison de notre spécificité ?

D'autres l'ont dit bien mieux que je ne pourrai jamais le faire (Lucien KARPIK ; le rapport ECONOMIX dirigé par Olivier FAVEREAU ; Antoine GARAPON...)

Une partie de la profession nous pousse à :

- étendre nos champs d'activités ; c'est légitime, à condition que ces champs d'activités ne soient pas contraires à notre éthique, à nos règles qui, certes, nous contraignent, mais nous protègent aussi, en préservant en particulier notre indépendance.

- à conquérir des parts de marché ; le SAF s'est longuement exprimé au cours d'un précédent congrès pour rappeler que notre « marché » n'est pas un marché comme les autres ; ne peut être un marché comme les autres.

Certains ont envisagé de former « *la grande profession du droit* », notion en l'état abandonnée. Notre représentation nationale a voté l'intégration, à la profession d'avocat, des conseils en propriété industrielle. On nous a vanté les mérites de l'avocat en entreprise, seule solution pour permettre à nos jeunes confrères de trouver des débouchés qu'ils ne trouveraient pas dans la profession « classique ». On a prôné l'ouverture de nos cabinets aux capitaux extérieurs ; le CNB a voté pour l'inter professionnalité capitalistique... on nous parle maintenant d'un Ordre National.

A bien des égards, j'ai l'impression de pouvoir reprendre le rapport de Régine BARTHÉLÉMY au congrès de Montpellier ; peu de choses ont réellement changé depuis le rapport ATTALI dont les conclusions s'inscrivaient dans une logique exclusivement économique (favoriser la croissance française), ainsi que dans une réponse aux seuls besoins des entreprises ; ou depuis le rapport DARROIS pour qui l'objectif était clairement annoncé : renforcer la puissance des cabinets français sur le marché des services.

La logique retenue y est purement économique. Seules les structures rentables mériteraient de retenir l'attention de LA PROFESSION ; seules les structures rentables auraient le droit de penser LA PROFESSION et de la diriger au travers d'un ordre national dans lequel elles seraient largement majoritaires. Cette conception censitaire de la démocratie n'est pas la nôtre.

On en oublie le particularisme et la singularité de la profession d'avocat, pour ne plus retenir que la question de la rentabilité économique. Pour cela, on semble prêt à renoncer à ce qui fait le particularisme et la grandeur de la profession : l'éthique qui est pourtant le seul « habit » auquel nous ne pouvons renoncer sans y perdre notre âme.

Le rapport « ECONOMIX », commandé par le CNB, mais auquel seul le SAF a donné une large publicité, a mis clairement en évidence « *la double nature du service rendu par les avocats qui participent à la façon dont la société dans son ensemble décide de ce qu'elle veut être (..)* ». « *il y a donc au minimum deux niveaux d'appréciation de la qualité du travail d'un avocat : (..) la défense des intérêts immédiats du client, (...) la contribution à la qualité de l'Etat de droit* ».

« C'est bien ici que s'introduit « la justice » comme valeur, et que l'on mesure toute la difficulté de traiter la profession d'avocat avec des outils d'analyse économique trop réducteurs ».

Les auteurs poursuivent en soulignant : « **Il est de la plus haute importance pour la qualité de l'Etat de droit que soit maintenu ce pluralisme comme une source de richesse** ».

Le SAF a toujours tenu à rappeler l'essence particulière de notre profession et **sa nécessaire unité dans la diversité**, assurée et contrôlée par les Ordres.

L'éthique, faite de notre déontologie, corollaire de notre nécessaire totale indépendance, morale et financière, n'est pas divisible.

Le SAF n'a eu de cesse de revendiquer une déontologie unique, un secret professionnel sans concession, une indépendance effective pour un exercice professionnel pluriel. Ce sont là autant de particularités de la profession qui disparaîtraient inévitablement dans une conception essentiellement marchande de notre exercice. D'ailleurs, les tenants du « tout économique » n'ont-ils pas proposé une déontologie à plusieurs vitesses, adaptée à chaque forme d'exercice, l'intégration des capitaux extérieurs et du salariat externe, au risque de la perte totale de notre indépendance, de la disparition des règles qui entourent le conflit d'intérêt et permettent à nos clients d'avoir une réelle visibilité quant à la nature de l'engagement qui est le nôtre à leurs côtés ?

Les avocats du SAF ne sauront se satisfaire de n'être plus que des marchands de droit, dépouillés de leur indépendance, de leur déontologie, de leur éthique. **Nous n'accepterons pas de nous débarrasser de nos habits de « dignité, conscience, indépendance, probité et humanité », pour nous vêtir de l'illusion de la libre concurrence d'un marché déréglementé.**

C'est au prix de cette exigence qui nous continuerons d'être de véritables acteurs du respect de l'état de droit et d'assumer une fonction sociale et politique dans la cité, et ce, quel que soit notre domaine d'activité.

Le Conseil National des Barreaux

C'est également à cette fin que nous sommes aujourd'hui farouchement opposés à l'idée **d'un ordre national**.

Il y a quelques années, le bâtonnier Marc GUILLANEUF, ancien président du SAF, disait, parlant de la question relative à l'intégration des juristes d'entreprises, puis des avocats en entreprise, qu'on nous prenait pour des irlandais, tant on s'obstinait à nous faire voter et revoter sur une proposition mille fois rejetée, en nous expliquant que nous n'avions pas tout compris la fois précédente.

Le même phénomène se reproduit avec l'ordre national.

Un groupe de travail du CNB, en charge des questions de gouvernance, se réunit depuis plusieurs années, avec pour mission de rénover notre représentation nationale. Le SAF y est fort bien représenté par Catherine GLON, que je tiens à remercier tout particulièrement pour avoir su, grâce à sa pugnacité, nous impliquer dans ce débat.

Le travail de cette commission est considérable, la concertation certaine : les ordres sont régulièrement questionnés, les organisations syndicales aussi.

Plusieurs pré-rapports ont été établis issus de la concertation et de la réflexion commune.

Fin 2010, le rapport d'étape du groupe de travail proposait le maintien des ordres locaux, auxquels l'ensemble de la profession est très attachée, la refonte du Conseil national pour qu'il soit plus représentatif, le maintien des collèges ordinal et syndical élus au suffrage universel direct. Il proposait en outre la création d'un échelon régional avec des pouvoirs laissés aux ordres locaux d'un transfert volontaire pour une meilleure mutualisation des moyens. Constat était fait de ce que, dans le cadre de la concertation, l'instauration de la strate régionale imposée n'était pas acceptée par les barreaux, qui ne conçoivent l'échelon régional que comme un « *relais fédérateur* » facultatif et non « *comme une autorité exerçant des pouvoirs sur les ordres locaux* » (résultat de la consultation fin 2010). De la même manière, la création d'un ordre national faisait la quasi unanimité contre elle. Le Barreau de Bayonne, considérait même qu'il s'agissait d'un projet « *néfaste, peu réaliste et couteux* » qui « *n'aborde pas le véritable problème posé par la gouvernance de la profession qui est celui d'une déconnexion totale de notre instance représentative, le Conseil National des Barreaux, avec les ordres et les avocats* ». On peut difficilement être plus clair.

Qu'à cela ne tienne, lors de l'AG du CNB des 13 et 14 mai 2011, un nouveau rapport d'étape était présenté par François FAUGERE, qui nous dit que « *Les réponses des barreaux ont montré leur volonté d'un débat sur la création d'un ordre national* » ; et de poursuivre : « ***La création d'un ordre national ou la transformation du Conseil national en une telle entité est liée à la volonté de doter la profession d'une instance représentative unique dont les compétences seraient élargies afin de développer l'influence du barreau dans la société française*** ».

Régine BARTHELEMY était immédiatement intervenue, pour rappeler que la question de l'ordre national n'est pas qu'une question sémantique, et François FAUGERE le sait bien, qui évoque « *la création d'un ordre national ou la transformation du Conseil National* ».

Pourquoi revient-on ainsi à la charge ? Simplement parce que le Bâtonnier de Paris en a décidé ainsi. Lors d'un dîner-débat organisé par la CNA le 22 septembre dernier, Jean CASTELAIN a été très clair : **la profession doit s'organiser face à la mondialisation du marché du droit et ses institutions, pour être efficaces, doivent se manager comme une grande firme avec des objectifs de rentabilité financière, de productivité, en tenant compte de notre concurrence avec les notaires et d'alliance d'intérêts et de partage du marché de la prestation de service aux entreprises avec les experts comptables.**

Mais ce n'est pas de cette profession-là que nous voulons. Je pense m'en être déjà expliquée, comme l'avaient fait avant moi mes prédécesseurs.

Le SAF a toujours été clair sur cette question ; depuis des années, nous répétons ce que je dirai encore aujourd'hui : **nous ne voulons pas d'un ordre national.**

Vous pourrez nous poser la question cent fois, cent fois nous vous répondrons que nous n'en voulons pas.

Nous sommes très attachés à ce que le CNB soit un organe fédérateur de la profession ; nous souhaitons que le CNB soit l'instance unique de représentation de la profession vis-à-vis des pouvoirs publics ; il nous semble indispensable que le CNB soit le Parlement de la profession, qu'il fixe la norme déontologique.

J'emprunte à Tiennot GRUMBACH pour dire : "**Les Ordres unissent, les syndicats distinguent, le CNB fédère**".

Oui, nous souhaitons que la profession soit dotée d'une instance représentative unique, mais il n'est pas nécessaire d'étendre ses compétences ; nous voulons clairement un Parlement de la profession, sans compétences ordinales ; **il est par contre indispensable d'en améliorer la légitimité et la représentativité.** Le Barreau de Bayonne, qui nous accueille aujourd'hui, ne disait pas autre chose lors de la consultation précédemment évoquée. Et il n'est pas le seul.

Et pardonnez-moi d'être, évidemment, en complet désaccord avec le Bâtonnier de Paris, qui ne conçoit le CNB ou l'ordre national que comme une instance représentant les avocats autour des seules structures des Bâtonniers et des Conseils de l'Ordre, les syndicats ne devant être que des aiguillons et des instances de propositions et de critiques mais n'ayant aucun rôle à jouer dans les structures organisationnelles de l'Ordre National (pas plus qu'au CNB d'ailleurs).

Permettez-moi d'être en total désaccord avec le Bâtonnier de Paris quand il organise une consultation parallèle et concurrente à celle du CNB, alors même qu'on nous affirme la nécessité d'une seule institution représentative, et qu'il tire des conclusions définitives de la réponse obtenue de 3000 avocats parisiens sur 23 000. Faut-il en déduire que le Bâtonnier de Paris souhaite un Ordre national, à condition qu'il s'agisse de l'ordre national de Paris et, mieux, de celui de 3000 avocats parisiens ?

La légitimité et la représentativité du CNB doivent être améliorées. Notre représentation nationale doit cesser d'être coupée de sa base, des avocats qu'elle représente. Ce n'est que par la modification du système électoral que nous y parviendrons.

Le SAF a, par la voix de ses présidents successifs, toujours dénoncé le système électoral actuel :

« Deux circonscriptions Paris-Province, deux collèges, syndical et ordinal, des électeurs « de base » et de « super » électeurs ordinaires.

Les 42 membres du conseil de l'Ordre de Paris élisent 16 membres du CNB.

La Conférence des Bâtonniers en adoube 24, tous sont élus...

Le collège général voit se développer des listes sans programme destinées simplement à promouvoir l'élection de leur numéro 1 ou 2.

La majorité des avocats ne se reconnaît pas dans le Conseil National des Barreaux.

Dès lors que cette institution a vocation à déterminer les orientations de la profession, elle doit être composée d'élus choisis sur la base d'un programme clair et d'orientation précise.

Le système actuel, outre son caractère fondamentalement anti-démocratique, tend à désigner des personnalités, indépendamment de toute orientation programmatique.

Le système préconisé par la Conférence des Bâtonniers (scrutin uninominal à deux tours dans le cadre de circonscriptions régionales), s'il respecte en apparence le principe Un Avocat = Une voix, ne permet pas ces choix d'orientation puisqu'il privilégie les personnes.

Le SAF ne peut envisager qu'un seul système donnant au CNB sa véritable légitimité : un scrutin de liste dans le cadre d'une circonscription unique et d'un seul collège.

(communiqué signé de Jean Louis BORIE du 15 septembre 2009).

Alors, le CNB peut reposer la question à l'infini, y compris en mettant en place des questionnaires tournés de telle sorte que si l'on en suit la trame, on aboutisse fatalement à un ordre national : **nous n'en voulons pas**. Et nous ne sommes pas les seuls à ne pas aimer être pris pour des andouilles. Un certain nombre de Barreaux ont manifesté leur mécontentement face à cette nouvelle « *consultation* ».

Contrairement à ce qu'affirmait récemment le Bâtonnier de Paris, nous ne donnons pas une image désastreuse de ce que nous sommes, car nous ne saurions pas ce que nous voulons. Le Barreau français sait, dans sa grande majorité, qu'il ne veut pas d'un ordre national. Ce n'est certes pas la position du Bâtonnier de Paris, mais c'est celle du Barreau français.

Alors, de grâce, avançons vers un peu plus de démocratie ; la profession en sortira grandie et ne sera pas vêtue d'habits inexistants, mais ô combien coûteux.

Les avocats ont besoin de se sentir soutenus, compris et entendus par leur représentation nationale. La représentation nationale doit permettre à chaque Ordre, à chaque Bâtonnier, de représenter une force, un contre pouvoir local permettant à notre voix d'être entendue dans le maillage du territoire, dans nos rapports avec les juridictions, dans nos rapports avec les collectivités locales, dans nos rapports avec les acteurs politiques et économiques locaux. La représentation nationale doit être une force pour les ordres locaux, pas un caillou dans la chaussure.

Le SAF saura prendre toute sa place dans la mutation démocratique et transparente du CNB.

Le SAF dans la défense des droits fondamentaux et des libertés

Certains diront que c'est notre terrain de prédilection. Les avocats du SAF sont prêts à investir tous les champs du droit, mais il est exact que la protection de l'Etat de droit, la défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles sont autant de questions qui nous préoccupent au plus au point, tant elles sont au cœur de toute société démocratique.

Notre rôle d'avocat y est particulièrement fondamental à l'heure où, dans tous les domaines du droit, l'exclusion semble devenue la règle. Notre société se fissure, se divise, les antagonismes se multiplient. Nos dirigeants attisent les différences et divisent notre société en bons et méchants ; ceux qui ont une rolex à 50 ans et ceux qui auraient raté leur vie ; ceux qui sont intégrés dans la société et les marginaux ; ceux qui ont le pouvoir et ceux qui animent la contestation -bien qu'ils soient de plus en plus nombreux !-, les nationaux et les étrangers dont le statut sur notre territoire est de plus en plus précaire et vulnérable... Je pourrais décliner à l'infini la liste des antagonismes vrais ou fabriqués.

Cette mise en opposition d'une partie de la société contre l'autre, cette déclaration de guerre -pour reprendre la terminologie du discours de Grenoble-, d'une partie de la population contre l'autre, appelle de notre part, nous avocats, à la plus grande des vigilances.

C'est dans cette vigilance pour que l'Etat de droit ne sombre pas tout à fait, que nous retrouverons toute la grandeur de notre fonction sociale, telle que rappelée par les chercheurs ayant travaillé sous la responsabilité d'Olivier FAVEREAU pour l'élaboration du rapport ECONOMIX.

C'est dans cette vigilance organisée, concertée, soutenue par nos organisations syndicales, nos ordres et notre représentation nationale, que nous retrouverons le lustre dû à notre fonction.

Cette vigilance, nous pouvons l'assumer grâce aussi à nos partenaires naturels et au combien estimés : les syndicats de magistrats de l'ordre judiciaire, mais aussi administratif ; la Ligue des Droits de l'Homme ; les associations de défense des étrangers (l'ADDE, la CIMADE, le GISTI, l'ANAFE...).

Le SAF apporte sa pierre à l'édifice par un travail constant de veille et d'initiatives, par la transversalité des actions de ses commissions.

Le pénal

Une belle aventure au cours de cette année 2011, que celle de la réforme de la garde à vue. Je ne vais pas vous en refaire un historique complet. Vous connaissez tous cela par cœur, d'autant que grâce à Didier LIGER et Maxime CESSIEUX, notre travail a été largement diffusé et mutualisé. Un kit complet est disponible en accès libre sur le site du SAF.

Au-delà de nos rangs, mais toujours par la voie des nôtres, Alain MIKOWSKI et Marianne LAGRUE ont porté ce combat au sein du CNB.

A cette occasion, je ne peux pas m'empêcher de faire une petite page de publicité : c'est aussi ça le SAF. Un lieu où la réflexion et l'expérience collectives profitent à tous ceux qui le souhaitent.

Cette parenthèse étant faite, je reviens à la « belle aventure ». Le SAF y a pris toute sa part. Rappelons quand même, parce que la satisfaction est grande, que le SAF a été la seule organisation professionnelle à être partie intervenante devant la Cour de Cassation pour aboutir aux essentiels arrêts d'assemblée plénière du 15 avril 2011.

Ces arrêts, faisant suite aux nombreuses décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et à la décision du Conseil Constitutionnel du 30 juillet 2010, ont mis un point final à la garde à vue sans avocat.

Cependant, le combat pour le juste équilibre entre la poursuite et la défense n'est pas fini. Nous n'avons toujours pas accès à l'entier dossier ; nous n'avons toujours pas le droit de revoir notre client entre deux interrogatoires ; les procédures d'exception continuent d'entraver lourdement les droits de la défense, alors même que la Cour européenne a eu maintes fois l'occasion de rappeler que, **plus le crime est grave, plus les peines encourues sont lourdes, plus les droits de la défense doivent être sauvegardés.**

Il n'est pas non plus acceptable que le CNB soit chargé d'établir la liste des avocats jugés dignes d'assister les personnes gardées à vue dans le domaine de la grande criminalité ; par définition, **tous** les avocats sont dignes d'assister les personnes gardées à vue, quel que soit le domaine pénal d'intervention.

Le SAF ne considère donc pas que la victoire est acquise. La Commission pénale, par l'intermédiaire de Maxime CESSIEUX, a déposé un mémoire en intervention volontaire sur les QPC relatives à la loi du 14 avril 2011, devant le Conseil Constitutionnel et Didier LIGER a représenté le SAF à l'audience du 7 novembre dernier à laquelle Bertrand SAYN a aussi participé. Le travail continue donc dans l'espoir de conquérir la plénitude des droits des gardés à vue. Le projet de directive européenne nous aidera peut être, espérons le, en dépit des réticences de la chancellerie. A suivre.

Le droit pénal, la discrimination

J'évoquais la transversalité des initiatives prises par les commissions du SAF. Nous en avons là un bel exemple.

Un colloque a été organisé à Bobigny en septembre 2010, conjointement par la commission pénale, la commission discrimination et la fondation SOROS, sur le thème « des contrôles au faciès ». Le SAF a souhaité aller au-delà et donner une suite à cette réflexion collective.

Des QPC relatives à la constitutionnalité des contrôles policiers effectués sur la base des dispositions des articles 78-1 et suivants du Code de Procédure Pénale ont été déposées, pas toujours avec le succès souhaité ; mais d'autres viendront qui, j'en suis convaincue, permettront d'avancer de manière plus fructueuse.

Le droit social et la discrimination

Ici encore, le SAF peut s'enorgueillir d'avoir su mener des actions de longue haleine, de très longue haleine, à la portée considérable.

La presse nationale et régionale, la radio, les télévisions se sont faites l'écho d'une action judiciaire engagée par quatre des membres des commissions « sociale » et « pour l'égalité et contre la discrimination » (Emmanuelle BOUSSARD VERRECHIA, Slim BEN ACHOUR, Savine BERNARD et Joao VIEGAS, sans oublier le chef d'orchestre : Tiennot GRUMBACH), au soutien d'une action devant le Conseil de Prud'hommes de Nanterre et de la Cour d'appel de Versailles, en faveur de 17 familles et survivants de la grève des mineurs de 1948.

Pour mémoire, leur grève, en 1948, épisode méconnu de la guerre froide, avait été réprimée par les armes. 3000 mineurs du Pas-de-Calais avaient été licenciés, expulsés de leurs logements. Soixante-trois ans après, les survivants obtiennent réparation, grâce à une action collective de membres du SAF.

La cour d'appel de Versailles, dans un arrêt du 10 mars 2011 écrit, très simplement, que « *les licenciements de MM. Daniel Amigo, Roger Blisson, Georges Carbonnier... étaient discriminatoires* ». La cour condamne, soixante-trois ans plus tard, Charbonnages de France, ou plutôt leur liquidateur, puisque l'entreprise a disparu en même temps que les mines, à leur verser 30 000 euros chacun.

Quand la commission, après échec d'une médiation sous l'autorité de la HALDE, a décidé de ce travail commun, nul n'aurait misé un kopek sur les chances de succès. Et pourtant, cette procédure a marqué les imaginaires collectifs de très nombreux habitants du Nord et de syndicalistes qui n'avaient pas oublié la répression qui avait accompagné cette grève.

Pour autant, ce n'est pas l'impact médiatique qui est le plus important. Deux constats ont été faits par les journalistes et les syndicalistes : la « passe » de l'engagement des mineurs dans leur lutte contre le licenciement pour fait de grève et la discrimination, et l'engagement des avocats dans le travail mené sur le droit de la prescription et la recevabilité de l'action qui s'en déduisait. Dans un article signé de François Clerc, coordinateur des actions contre les discriminations de la CGT, cette « passe » sur les valeurs communes a été ressentie et présentée comme le ressort de la qualité des dossiers et plaidoiries des avocats du SAF.

Les décisions obtenues par nos confrères du SAF sont tout à fait remarquables, tant devant le Conseil de Prud'homme de Nanterre que devant la Cour d'appel de Versailles.

Le Conseil de Prud'hommes de Nanterre, statuant en départage, reconnaissait la force de l'argumentation du licenciement pour fait de grève, tout en regrettant de ne pouvoir les retenir du fait des règles régissant la prescription. Le jugement de Nanterre est à ce point atypique qu'il renvoie les parties à une audience ultérieure, en les invitant à trouver les voies d'une conciliation à hauteur de l'équité des prétentions des demandeurs. La partie patronale ayant refusé, le jugement l'a condamné à des dommages et intérêts pour avoir usé de manœuvres dilatoires pour retenir un certain nombre des droits que la procédure a permis de reconnaître à une partie des mineurs (primes de logement, primes de chauffage).

Il faut ajouter que le contentieux a commencé par des demandes et l'obtention de l'aide juridictionnelle pour l'ensemble des familles, en raison de l'intérêt du litige, et non simplement sur la question des revenus des uns et des autres.

Les familles et les avocats de la commission ont souhaité relever appel, tant la question soulevée faisait sens dans l'histoire du mouvement syndical et populaire pour que soit reconnue la liberté de la grève.

L'affaire a donc été plaidée devant la Cour d'appel de Versailles. La partie patronale, se croyant en terrain conquis, s'est contentée d'un discours sur la prescription, qui ne permettait pas de comprendre que la liaison étroite du processuel et du substantiel est au cœur du débat judiciaire devant des juridictions indépendantes et impartiales.

Dans un arrêt fortement motivé, la Cour d'appel de Versailles a reçu les mineurs survivants et les familles des mineurs décédés dans leur demande de reconnaissance de leur dignité bafouée depuis des décennies.

L'intégralité, à l'euro près, des sommes concédées aux mineurs survivants et aux familles des décédées, leur a été versée. Les articles 700 et 37 de la loi sur l'aide juridictionnelle, accordés par les premiers juges, sont actuellement cantonnés sur un compte et vont permettre un premier financement de la défense devant la Haute

Juridiction... puisque Madame LAGARDE a saisi la Cour de Cassation. Il est certain qu'il vaut mieux indemniser TAPIE que les mineurs grévistes de 1948 !

Le travail de construction de l'argumentation par les avocats du SAF et de réflexion par la Cour d'appel a permis une avancée que la Cour de cassation doit désormais trancher.

Si rien n'est joué, tout est ouvert ! Et, quel que soit l'avenir de ce contentieux, il aura démontré la valeur du travail collectif, l'importance de l'échange des points de vue, la capacité de s'interroger sur tous les arguments exposés par les contradicteurs, la mise en scène d'une plaidoirie à quatre voies où chacun pendant 1/4 d'heure expose une partie de l'argumentation sans chercher à tirer la couverture à lui.

Comme l'a dit l'un des avocats aux mineurs : « nous avons tant appris dans ce dossier et nous savons que nous avons décidé d'être avocat pour nous engager dans de telles causes ».

Merci à nos confrères pour cette belle cause et ce beau travail.

Droit social toujours, travail collectif encore

Isabelle, Maude, Aline, Tamara, Elisabeth, David, Steve ... et les autres (pardon à ceux que je n'aurai pas nommément cités, mais que je remercie néanmoins chaleureusement pour le travail accompli) se sont lancés dans une folle entreprise. Je suis sûre qu'Aline CHANU ne me démentira pas sur ce point.

Le 15 février 2011, à l'issue d'une conférence de presse intersyndicale qui s'est tenue sur les marches du Palais de Paris, 71 assignations ont été déposées, mettant en cause la responsabilité de l'Etat, dénonçant des délais de procédure inacceptables et certainement pas raisonnables pour les justiciables qui tentent d'obtenir reconnaissance de leurs droits devant la juridiction prud'homale.

Cette action concerne l'ensemble du territoire français ; cette action ne vise évidemment pas les hommes et les femmes qui font fonctionner la machine prud'homale. Cette action vise à dénoncer le manque de moyens mis à leur disposition pour rendre la justice qu'ils ont mission de rendre.

Cette action, menée par des avocats du SAF, est soutenue par des Ordres (Versailles, Nanterre, Bobigny, Paris...) par des syndicats de travailleurs, mais aussi de magistrats et d'avocats, le SAF y est partie intervenante.

Certains dossiers sont encore à la mise en état ; d'autres seront plaidés le 30 novembre prochain.

C'est une action qui a demandé un réel investissement de nos confrères qui s'en sont chargés ; c'est une action hautement emblématique de la volonté du SAF de défendre non seulement des hommes, non seulement le respect du droit, mais aussi des principes. L'effectivité de l'accès au droit est l'un d'eux et mérite incontestablement l'énergie déployée.

Le droit des étrangers

N'ayez pas peur, je vais faire aussi bref que possible. Je sais que vous êtes inquiets quand j'aborde cette question ; j'ai déjà beaucoup « soulé » mes camarades syndiqués aux cours de mes années de présence au Conseil syndical, tant le droit des étrangers et le droit d'asile occupent une place importante dans ma vie professionnelle. Il faut dire que ce droit si particulier est aussi le laboratoire du pire.

J'évoquais tout à l'heure la stigmatisation d'une partie de la population et son exclusion sociale, juridique... Il n'y a pas de meilleur exemple.

Nos gouvernants se sont employés à rendre la vie de nos étrangers totalement insécurisée ; à multiplier les entraves à leur intégration pour mieux les stigmatiser ; à faire d'eux les boucs émissaires de tout ce qui ne tourne pas rond dans notre pays : le chômage, la délinquance, le retour de maladies rares... que sais-je encore. Ils caractérisent l'ennemi dont il faut se débarrasser et il faut donc criminaliser à tout prix leur comportement dans l'imaginaire collectif.

Aujourd'hui, c'est à Laurence ROQUES, soutenue par Emeline LACHAL qu'incombe la tâche d'animer, de coordonner la commission droit des étrangers. Je vous invite d'ailleurs à lire son excellent article dans la Lettre du SAF, spécial congrès. Ça me permettra d'être plus brève aujourd'hui.

C'est là encore une commission qui a su, depuis bien longtemps, montrer l'importance du travail collectif. Depuis « Saint Bernard », les exemples ne manquent pas de belles victoires du droit, conquises grâce à l'investissement collectif et coordonné des avocats du SAF. Mais depuis un certain temps, nos « victoires du droit » se traduisent systématiquement par une réforme législative qui tend à réduire ce droit à une peau de chagrin.

La dernière en date, la loi BESSON, entrée en vigueur le 8 juillet 2011, sous prétexte de se conformer à la Directive Européenne dite « de la honte », rappelons-le quand même, se décline en cinq axes :

- Faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, par la transformation du territoire national en une zone de refoulement, par la multiplication des mesures d'éloignement et l'introduction d'une mesure automatique de bannissement ; on crée une zone d'attente « sac à dos », amovible au gré des nécessités. Cette disposition est évidemment une riposte directe au fiasco judiciaire des affaires de la jungle de Calais et des Kurdes de Corse, bien plus que la transposition de la directive retour.

En effet, le gouvernement s'affranchit des garde-fous prévus par le texte européen qui prend soin de rappeler que le recours à cette mesure doit être exceptionnel et subordonné à une condition d'urgence, qu'il ne peut s'appliquer qu'à un nombre exceptionnellement élevé d'étrangers et qu'il est exclu pour les demandeurs d'asile.

Dans ce cas, le législateur a également prévu une procédure dérogatoire de la notification des droits les plus élémentaires, tels que droit à voir un médecin, s'entretenir avec un avocat, communiquer avec toute personne de son choix, accès à l'interprète, droits cruciaux, compte tenu de la particulière vulnérabilité de l'étranger retenu en zone d'attente. Cette notification, qui doit en principe s'effectuer dans les plus brefs délais, se fera ici « *dans les meilleurs délais possible, compte tenu de la disponibilité des agents de l'administration et des interprètes* ».

-Restreindre l'accès au juge et diminuer ses pouvoirs, celui-ci étant considéré clairement comme un ennemi de la politique migratoire ; la défiance à son égard est évidente, à la lecture de la loi. Il doit absolument être évité et, sinon, contrôlé.

-Affaiblir le droit d'asile en augmentant le recours à la procédure prioritaire ; en supprimant l'accès à l'aide juridictionnelle en cas de réouverture, en prévoyant de recourir à la visioconférence aussi souvent que possible... Celles et ceux qui plaident ou ont plaidé à la CNDA savent l'importance de l'audience en cette matière où le droit a peu sa place, où la procédure est difficilement contradictoire et où la présence du requérant est déterminante. La visioconférence ne peut que nous laisser perplexes. Le message est clair : **si, en plus, on pouvait éviter d'avoir à les regarder...**

-Suspecter le ressortissant étranger, notamment par la création d'un nouveau délit dit de « mariage gris » ; ou vider de sa substance le droit au séjour de moins de trois mois pour le ressortissant communautaire.

-Fragiliser la conception unitaire de la nationalité française, en divisant les Français en raison de leur origine par le contrôle de l'assimilation. Désormais, l'étranger, candidat à la naturalisation, devra, dans l'appréciation de son assimilation, se soumettre à un véritable contrôle de ses connaissances de l'histoire et de la culture françaises. En outre, Il devra également adhérer aux principes et aux valeurs essentiels de la République, en signant une charte des droits et des devoirs du citoyen français.

La loi renvoie au décret, tant la définition des principes et valeurs essentielles que l'approbation de la charte. À ce jour, nul ne sait ce que recouvrent ces notions.

Alors, il va bien falloir le dynamisme de Laurence, d'Emeline et de tous les membres fidèles de la Commission étrangers pour faire preuve de l'imagination habituelle et indispensable, pour là encore, trouver la faille...

Espérons ici, comme en matière pénale, que les prochaines élections nous donnerons un souffle nouveau.

La commission « consommation logement »

La commission est portée de main de maître par Noura AMARA LEBRET qui, avec un petit groupe, fait un grand travail. Le travail de cette commission est d'autant plus intéressant qu'il est prospectif et novateur. À l'heure où nous cherchons à investir de nouveaux champs du droit, j'invite le plus grand nombre à rejoindre Noura pour le travail passionnant qu'elle mène, avec Jean Jacques GANDINI et Thierry POULICHOT, entre autres.

Cette commission nous a offert, en début d'année, un colloque remarquable sur l'action de groupe, un colloque qui n'a sincèrement pas eu le succès qu'il méritait.

Comme le dit très bien Noura, ce nouveau droit c'est « comment l'action de groupe transforme de tous petits justiciables en un grand ! ». C'est un droit à construire, à conquérir. Le SAF sera présent. Merci Noura de nous y pousser.

J'ai noté, Noura, que, répondant aux questions qui leur étaient posées par le Syndicat de la Magistrature, un certains nombres de candidats aux primaires socialistes se sont prononcés en faveur de l'action de groupe ! Alors, peut-être un petit espoir en vue !

En mars prochain, c'est des dégâts des eaux dans la copropriété qu'il sera question et je suis convaincue que nous y apprendrons des tas de choses. Je vous invite tous à répondre présents.

La commission « mineurs »

La Justice des mineurs : voilà un domaine dans lequel nous étions fiers de notre législation. Je me souviens, il n'y a pas si longtemps... quoique si quand même... Antoine GARAPON, alors juge des enfants à Créteil, m'avait invitée à participer à une rencontre avec des juges espagnols, puis à Oxford, avec des juges anglais, qui souhaitaient en savoir plus sur notre ordonnance de 45, tant elle leur semblait être un modèle du genre.

Il y a bien moins longtemps, notre colloque de droit pénal de Marseille imaginait une procédure pénale idéale s'inspirant du droit des mineurs.

Nous en sommes bien loin.

La justice pénale des mineurs a été modifiée par la loi du 10 août 2011 et par deux décisions du Conseil Constitutionnel des 8 juillet et 4 août 2011.

Si les modifications découlant de la décision du Conseil Constitutionnel du 8 juillet 2011 ne sont pas choquantes en soit (nécessaire impartialité du juge), elles sont néanmoins inquiétantes en ce qu'elles contribuent à rapprocher la justice des mineurs de celle des majeurs.

C'est cette logique là qui sous-tend d'ailleurs l'ensemble de nouvel édifice législatif en cette matière. La création du tribunal correctionnel pour mineurs (et non plus pour enfants) est clairement la première marche du passage des enfants de 16 ans à la majorité pénale, qui pourront être jugés comme les majeurs. Il n'est pas non plus prévu que le parquetier soit, lui aussi, spécialisé mineur, ce qui conduira fatalement à une aggravation des peines requises.

Comme l'écrit Françoise ARTUR dans l'excellent article sur la question, de la dernière lettre du SAF, « *C'est d'abord l'acte que l'on veut juger, bien plus que l'auteur, c'est une tendance de fond qui dépasse la juridiction des mineurs* ».

Bientôt, ce ne sera même plus l'acte, mais la dangerosité potentielle du mineur, diagnostiquée dès l'âge de 5 ans par de savantes évaluations scolaires, qui conduiront à l'exclusion sans rattrapage des jeunes sauvages. Que dire du tout dernier projet CIOTTI qui propose de faire encadrer les jeunes par l'armée et qui tente, une nouvelle fois de détourner la décision du Conseil constitutionnel, pour renvoyer les mineurs devant une juridiction qui ressemble de plus en plus à un tribunal correctionnel de majeurs.

La logique d'exclusion est en marche ; il est temps de la stopper. Il est temps de prendre conscience que la logique « *du droit pénal de l'ennemi* » mise en place aux heures noires de l'Allemagne, largement reprise par

les dictatures et les régimes paramilitaires d'Amérique Latine, gagne du terrain de manière très inquiétante dans notre droit positif.

Il nous faut être extrêmement vigilants et résister, ne pas accepter de se laisser gagner par le consensus sécuritaire.

Ici encore, espérons que les prochaines élections permettront à l'éducation de reprendre le pas sur la répression.

Formation

Vous l'avez compris, nous sommes une fois de plus réunis pour puiser l'énergie de la résistance nécessaire à la lame de fond qui dévaste notre société, notre État de droit.

Pour que la profession soit en capacité de jouer pleinement son rôle, il est indispensable que la formation professionnelle, en amont et en aval, soit la garantie de la qualité et de la pugnacité des avocats de demain.

La compétence et l'excellence sont des exigences que nous ne pouvons ignorer, quel que soit le domaine de notre activité.

Sur le terrain des affaires, seul un avocat compétent aura le poids nécessaire pour faire face la compétitivité et la concurrence internationale.

Sur le terrain des libertés et des droits fondamentaux, seul un avocat compétent aura la force de s'opposer avec pertinence aux abus qu'il combat.

Les avocats du SAF ont su en faire la démonstration en bien des occasions, rappelées précédemment.

Le SAF a toujours défendu l'indispensable qualité de la formation des futurs avocats et le prolongement de cette formation tout au long de notre exercice professionnel.

A cet égard, je dois remercier ici le travail considérable, fait dans l'ombre, mais au combien important, de Sylvain ROUMIER et Philippe CHAUDON au sein du CNB.

C'est une tâche qu'il va falloir poursuivre dans la prochaine mandature.

Collaborateurs

Caroline CHARRON DUCCELLIER et Florian BORG animent cette commission très importante. Le SAF s'est depuis longtemps positionné pour dire que le statut du collaborateur ne peut être qu'un statut transitoire. Il suppose une véritable relation de compagnonnage, permettant la poursuite de la formation, le développement de la clientèle du collaborateur et débouchant sur l'intégration dans la structure d'accueil, ou l'installation.

Le SAF a su soutenir, dans le cadre de procédures de requalification, les collaborateurs dont la réalité quotidienne ne répondait pas à ces critères.

Le congrès sera l'occasion pour la commission, sur la base d'une étude comparative des différents statuts du collaborateur en Europe, de poursuivre son travail prospectif sur la protection et la nécessaire amélioration du statut du collaborateur.

L'accès au droit

Il ne peut évidemment pas y avoir un congrès du SAF sans que cette question soit abordée. Au sein de notre institution nationale, Odile BELINGA a su porter notre voix.

Il n'y pas de droit sans effectivité de celui-ci. Il ne peut pas y avoir d'effectivité du droit sans un accès identique pour tous.

Et pourtant, cette évidence ne semble plus évidente pour tout le monde.

J'ai cru comprendre que Monsieur le Bâtonnier de Paris souhaitait régler cette question par le pro bono.

L'accès au droit pour tous et de la juste rémunération de ceux d'entre nous qui interviennent pour les plus démunis ne serait plus d'actualité.

Ici encore, soyons clair : **le pro bono ne passera pas par le SAF ; le pro bono n'est pas un mode normal d'accès au droit.**

L'accès au droit pour tous ne saurait se satisfaire de l'aumône ponctuelle de cabinets en mal de « bonne réputation ». L'accès au droit pour tous incombe à l'État, au même titre que l'accès à la santé, à l'éducation.

L'accès au droit pour tous suppose le libre choix de l'avocat par le justiciable bénéficiaire de l'aide juridictionnelle.

Le protocole de décembre 2000, les engagements de 2006, doivent être respectés.

La loi de finances rectificative doit être revue.

Il n'est pas acceptable qu'un droit conquis de haute lutte par les citoyens et leurs défenseurs, celui d'être assisté en garde à vue, conformément aux engagements internationaux de la France, soit financé par le justiciable du quotidien, celui qui est contraint de saisir le juge pour se faire payer ses salaires, celui qui divorce ou demande à voir ses enfants, celui qui a un conflit avec son propriétaire, ou celui qui saisit le juge administratif en référé pour faire venir sa famille de l'étranger.

La direction du Conseil National des Barreaux n'a réagi que tardivement pour s'opposer à cette taxe, préférant concentrer ses efforts pour que ce soit lui et non l'UNCA qui ait la charge d'en répartir le maigre produit et ainsi de gérer la pénurie.

Pour notre part, nous agissons, avec les syndicats de salariés, avec les syndicats de magistrats administratifs et judiciaire : cette taxe doit être supprimée, le financement de l'assistance de l'avocat en garde à vue doit être assurée par le budget général de l'État.

Nous en avons assez des concertations, commissions, rapports : tout a été dit et écrit et depuis le rapport BOUCHET de 2001 ; depuis les propositions unanimes du CNB en 2006, nous tournons en rond et les pouvoirs publics radotent pour occulter la question essentielle : **le financement par l'État de l'accès au droit et à la justice passe par un triplement du budget consacré à l'aide juridictionnelle !**

Le projet de loi déposé par Marylise LEBRANCHU sur le bureau du Sénat en 2001 est toujours d'actualité, il est perfectible mais pourrait, si l'État en a la volonté, être rapidement mis à l'ordre du jour de cette assemblée.

Son préambule nous convient parfaitement lorsqu'il indique :

« L'accès au droit et à la justice est une garantie fondamentale que l'État se doit d'assurer aux citoyens dans une démocratie. Les principes fondant notre société ne peuvent être respectés que dans la mesure où les droits sont connus de tous et où l'accès à la justice est égal pour tous. »

Son préambule nous convient encore, lorsqu'il rappelle les conclusions du rapport BOUCHET, mettant « *en évidence le caractère insuffisant des modalités de rétribution des auxiliaires de justice, et au premier chef, des avocats, le système retenu du barème d'unités de valeur par type de procédure s'étant révélé inadapté* ».

Un travail important et sans concession doit être entrepris par notre représentation nationale sur cette question, dans la transparence.

À cet égard, permettez-moi de manifester mon inquiétude et de dire que j'aurais aimé pouvoir interroger, à l'occasion de notre congrès, Monsieur le Président WICKERS : que voulait dire le garde des sceaux lorsqu'à la Convention de Nantes, se tournant vers lui, il a dit : « **Je ne dirai jamais ce qu'on s'est dit à nous quatre** » ? Je ne le saurai donc pas aujourd'hui, mais la question sera néanmoins posée.

Je vous avoue que nous sommes très curieux de savoir ce qu'ils se sont dit tous les quatre, qui ne puisse nous être répété. Le SAF n'aura de cesse d'avoir une réponse à cette question.

L'AED

Les Avocats Européens Démocrates, association composée de tous les « SAF » d'Europe, est un lieu où il est toujours stimulant de se retrouver.

Je suis aujourd'hui particulièrement heureuse que Mireille JOURDAN, membre éminent du SAD (Belgique), grande spécialiste de droit social, soit parmi nous et ait accepté de participer à nos travaux, notamment à l'occasion des tables rondes de samedi après-midi.

Le SAF est membre de l'AED depuis sa création. Le président fondateur de l'AED était un ancien président du SAF, Gérard BOULANGER. Michel WELCHINGER a également longtemps présidé l'AED et a su nous tirer vers cet espace européen de réflexion et de défense.

Aujourd'hui, l'AED est présidé par Gilberto PAGANI, confrère milanais dont je salue la capacité à faire travailler ensemble des avocats aux cultures si différentes, mais tous animés par l'amour de la démocratie, de la liberté, et mus par les mêmes principes de loyauté et d'indépendance.

Ici encore, le travail collectif transfrontalier est riche d'enseignements. L'A.E.D. entend défendre les droits des citoyens en préservant l'indépendance des avocats à l'égard de tout pouvoir, qu'il soit politique, social, économique ou ordinal. L'association oeuvre également pour que tous les justiciables aient accès aux recours juridictionnels nationaux et internationaux.

Cette année, le 22 juillet 2011 à Gênes, à l'occasion du dixième anniversaire des violences policières commises en marge du G8, l'AED a organisé un colloque intitulé : « *Dix ans d'attaques contre les droits fondamentaux: le rôle des avocats* ». Ce colloque a été un succès ; Jean Jacques GANDINI y a représenté le SAF et y a fait une intervention sur les événements du 21 octobre 2010, place Bellecour à Lyon, intervention préparée en collaboration avec Bertrand SAYN.

Les différentes interventions de ce colloque sont disponibles sur le site de l'AED et je vous invite à vous y référer.

En tant qu'organisation professionnelle, l'AED s'est, entre autres, donné pour mission, bien lourde, mais indispensable, de faire respecter les droits de la défense et notamment de préserver l'intégrité physique ainsi que les libertés politiques et économiques des avocats.

A ce titre, une journée annuelle de l'avocat en danger a été instituée, le 24 janvier, au cours de laquelle, dans toutes les capitales d'Europe, en même temps, nous irons frapper à la porte de la représentation diplomatique d'un pays s'étant fait remarqué pour les violations des droits des avocats. Le 24 janvier 2011, nous avons retenu l'Iran.

Malheureusement, les violations des droits des avocats ne manquent pas dans le monde et nous n'avons que l'embarras du choix.

Cette action n'est évidemment pas suffisante, mais elle a une portée symbolique importante. J'appelle ici tous les avocats, et pas seulement ceux du SAF, à se joindre à la prochaine manifestation du 24 janvier 2012.

Je n'ai cessé de le dire dans ce rapport : notre fonction est essentielle ; à nous, en premier lieu, de la sauvegarder.

Programme PS pour la justice

J'ai dit l'espoir de voir les prochaines élections présidentielles aboutir à dégager le ciel bien sombre de la justice, dans son ensemble.

Notre partenaire privilégié, le Syndicat de la Magistrature, a adressé aux différents candidats aux primaires socialistes un questionnaire assez complet pour connaître leur positionnement sur un certain nombre de questions que nous venons d'aborder... et sur d'autres.

Les réponses apportées, sont dans leur ensemble plutôt réconfortantes, bien que pas toujours suffisantes.

En tout état de cause, je veux dire ici que si, ce que je souhaite de tout cœur, nous changeons de gouvernants, le SAF saura être un partenaire vigilant et sans complaisance. Nous serons prêt à participer à la reconstruction de l'État de droit et à peser de tout notre poids pour que la Justice pour tous puisse s'afficher en lettres d'or au fronton de nos palais.

Nous savons trop, et les reniements de 2001 et 2002 (loi de sécurité intérieure, proposition de loi Julien DRAY réformant la loi du 15 juin 2000), sont encore présents à notre esprit, qu'il y a loin des promesses aux actes.

« Nous engrangeons les engagements des opposants d'aujourd'hui, nous saurons les leur rappeler le moment venu, tout en gardant en mémoire leurs défections d'avant hier ! » cette phrase était déjà dans le rapport moral de Jean Louis BORIE, l'année dernière ; elle est plus que jamais d'actualité.

REMERCIEMENTS

Ce rapport moral aura sans doute été trop long au goût de certains, incomplet pour d'autres.

Je voudrais en tout cas dire combien je remercie Jean Louis BORIE, Elisabeth AUDOUARD, Didier LIGER, Laurence de COSTER, Maxime CESSIEUX, Nathalie RIVIERE, Bertrand COUDERC et Yves TAMET pour l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée tout au long de l'année. Chacun et chacune avec sa personnalité, son expérience, sa chaleur, son caractère ont su me rassurer dans les moments de doute... et il y en a eu.

Je voudrais aussi remercier tous les membres du Conseil syndical, très assidus je dois le dire et très participatifs ; c'est ce qui nous fait avancer.

Je sais qu'elles sont modestes et n'aiment pas qu'on parle d'elles, mais, sans elles, le SAF ne serait pas : je veux parler de Catherine GERMAINE et Marie Hélène MADRE.

Un mot, pour le plaisir de vous annoncer la candidature à la vice présidence du SAF de Jean Jacques GANDINI que je me réjouis de voir revenir après une année de très léger éloignement.

Permettez-moi aussi d'avoir un mot pour les grands absents de notre famille : Elisabeth SANGUINETTI, Simone BOUAZIZ et Claudia GNAGNERI, trois grandes dames qui nous ont quitté, trois grandes dames qui ont été un honneur pour notre profession et un exemple pour chacun et chacune d'entre nous. Elles nous manquent. Un petit mot spécial pour Claudia, car elle est partie il y a moins d'une semaine ; ses obsèques ont eu lieu hier ; je l'avais eu il y a très peu de temps au téléphone et je sais qu'elle aurait tant aimé être avec nous encore une fois.

Elle nous avait accueilli avec chaleur et efficacité lors du 35^{ème} congrès à Nice ; elle a toujours défendu nos causes au sein de son barreau et dans sa cité ; elle nous a ravis de sa présence active au sein du conseil syndical. Son énergie va nous manquer.

Conclusion

Voilà, j'aurais encore beaucoup de choses à vous dire, j'en ai sûrement oublié d'importantes... Mais je vais devoir faire un deuxième rapport moral l'année prochaine, alors...

Ayant commencé par un conte, je souhaiterais terminer par un autre, un conte africain raconté par un ancien Bâtonnier de Paris à une assemblée de confrères colombiens qui, eux, connaissent la totale déréglementation de la profession et auprès desquels nous étions venus plaider la cause « ordinale » en leur vantant les mérites de cette organisation, pour se sentir soutenu, solidaire, solide, uni...

Cette rencontre avait lieu dans le cadre d'une mission d'Avocats Sans Frontières, ce qui me donne l'occasion de saluer son nouveau Président, Philippe MORICEAU, ancien Bâtonnier de Bayonne, qui succède à François CANTIER, éminent membre du SAF.

Ce conte dit la chose suivante : « **Un doigt ne peut pas soulever une pierre sur le chemin ; deux doigts à peine ; une main peut jeter la pierre hors du chemin ; mille mains, réunies, peuvent construire une maison pour abriter les hommes** ».

Le SAF a toujours su réunir ses mille mains pour construire le droit, pour préserver l'État de droit, y compris dans les temps les plus difficiles -je fais là référence à nos anciens-.

Nous aimerions tant que notre représentation nationale sache devenir la maison de chacun d'entre nous pour nous aider et nous soutenir dans ce combat.

Bayonne le 11 novembre 2011